

Bureau communautaire du 24 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-6S-AT-25

SUBVENTION AU COMITÉ D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (CASC) POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE GWOKA 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le 24 du mois de septembre à seize-heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mme MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mme MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia.

ABSENTS : Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole (Procuration à M. CORNET Cédric) - BROSIUS Myriam Lucie (Excusée) - M. PIERRE-JUSTIN Patrice.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers représentés : 01

Date de la convocation :	17 Septembre 2021
Date d'affichage :	17 Septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président, Richard ALBERT :

L'association Le Comité d'Animations Sportives et Culturelles (CASC) a soumis une demande de subvention pour l'organisation de la 34ème édition du Festival de Gwoka en juillet 2021 à Sainte-Anne. Après une année de césure liée au contexte sanitaire, le CASC a souhaité relever le défi de l'organisation de cette édition. Des adaptations ont été portées sur le format des prestations scéniques et une programmation dense s'articulant autour de diffusion filmée et de partenariats avec les restaurateurs du territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite à nouveau bénéficier d'une subvention de la CARL à hauteur de 30 000 € pour un budget global de 110 000 €.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 20 000 €.

et après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL)

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 971-200041507-20210924-2021BC6SAT25-DE

Considérant l'intérêt culturel, économique et touristique que représente cette manifestation ;

Considérant l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Loisirs du 16 Septembre 2021 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **20 000,00 €** (vingt mille euros) à l'association Le Comité d'Animations Sportives et Culturelles (CASC) concourant au financement du Festival de Gwoka 2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNE


- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.